

# Les différents zonages en France

## Le découpage administratif

### Les collectivités territoriales

Les collectivités territoriales sont des structures administratives françaises, distinctes de l'administration de l'État, qui doivent prendre en charge les intérêts de la population d'un territoire précis.

Sont définies comme collectivités territoriales :

- les **communes** ;
- les **départements** auxquels s'ajoutent les quatre départements d'outre-mer (Dom) ;
- les **régions** auxquelles s'ajoutent également quatre régions d'outre-mer ;
- les collectivités à statut particulier ;
- les collectivités d'outre-mer (Com).

### La commune

La commune est la plus petite subdivision administrative française mais c'est aussi la plus ancienne, puisqu'elle a succédé aux villes et paroisses du Moyen Âge. Elle a été instituée en 1789 avant de connaître un début d'autonomie avec la loi du 5 avril 1884, véritable charte communale.

Le maire est l'exécutif de la commune qu'il représente et dont il gère le budget. Il est l'employeur du personnel communal et exerce les compétences de proximité (écoles, urbanisme, action sociale, voirie, transports scolaires, ramassage des ordures ménagères, assainissement...).

Il est également agent de l'Etat pour les fonctions d'état civil, d'ordre public, d'organisation des élections et de délivrance de titres réglementaires.

Au 1er janvier 2006 on comptait 36 685 communes, dont 36 571 en métropole.

### Le département

Création de la Révolution (loi du 22 décembre 1789), le département devient **collectivité locale** autonome, avec un organe délibérant et un exécutif élus, par la loi du 10 août 1871. Il est géré par un conseil général élu pour 6 ans au suffrage universel, qui élit à son tour un président, exécutif du département qui prépare et exécute les délibérations du conseil général, gère le budget et dirige le personnel.

Le département a de larges compétences : action sociale, construction et entretien des collèges, remembrement rural, organisation des transports scolaires,...

On compte 100 départements (dont 4 d'outre-mer).

Un département appartient à une **région** et une seule. Chaque région d'outre-mer n'est formée que d'un seul département.

### La région

Structure la plus récente de l'administration locale française, la région est devenue **collectivité territoriale** à la suite des lois de décentralisation, le 16 mars 1986, date de la première élection des conseillers régionaux élus au suffrage universel; son existence a été consacrée par la révision constitutionnelle du 28 mars 2003.

Les conseillers régionaux élisent le président du conseil régional qui gère le budget, dirige le personnel et conduit la politique de la région. Les compétences propres de la région concernent principalement l'aménagement du territoire, le développement économique, la formation professionnelle, la construction ou l'entretien des lycées, les transports ferroviaires de voyageurs.

Il y a en France 25 régions dont 4 d'outre-mer. La collectivité territoriale de Corse est le plus souvent assimilée à une région.

## L'arrondissement

L'arrondissement est une circonscription administrative de l'Etat. C'est la zone géographique dont le chef-lieu est la sous-préfecture. Le sous-préfet est chargé de son administration; il relaie le préfet en assurant le contrôle administratif des **communes** de son arrondissement. Le libellé de l'arrondissement est le plus souvent celui du chef-lieu. Toutes les communes chef-lieu appartiennent à un arrondissement qui porte leur nom à l'exception des arrondissements de Metz-Campagne (57-4), Thionville-Ouest (57-8) et Strasbourg-Campagne (67-6). L'arrondissement est une subdivision du **département** et un regroupement de cantons qui respecte les limites de communes.

## Le canton

Le canton est une subdivision territoriale de l'**arrondissement**. C'est la circonscription électorale dans le cadre de laquelle est élu un conseiller général. Les cantons ont été créés, comme les **départements**, par la loi du 22 décembre 1789. Dans la plupart des cas, les cantons englobent plusieurs **communes**. Mais les cantons ne respectent pas toujours les limites communales : les communes les plus peuplées appartiennent à plusieurs cantons. Un canton appartient à un et un seul arrondissement. Si le canton accueille encore, en principe, certains services de l'Etat (gendarmerie, perception), la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et le décret du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration l'ignorent totalement.

## Le pays

Un pays est constitué de communes ou de groupements de communes. Il forme un territoire de projet caractérisé par « une cohésion géographique, économique, culturelle et sociale ». La création des pays relève de la politique nationale d'aménagement du territoire.

La constitution d'un pays se fait en deux phases :

- un périmètre d'étude est proposé à l'initiative de communes ou de groupements de communes ;
- le préfet de région arrête le périmètre d'étude du futur pays.

## Les EPCI

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont des regroupements de **communes** ayant pour objet l'élaboration de "projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité". Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales. Les communautés urbaines, communautés d'**agglomération**, communautés de communes, syndicats d'agglomération nouvelle, syndicats de communes et les syndicats mixtes sont des EPCI.

## La communauté urbaine

La communauté urbaine est un **EPCI** regroupant plusieurs **communes** qui s'associent au sein d'un espace de solidarité, pour élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire.

Les communautés urbaines créées depuis la loi du 12 juillet 1999 doivent constituer un ensemble d'un seul tenant et sans enclave de plus de 500 000 habitants.

## La communauté d'agglomération

La communauté d'agglomération est un **EPCI** regroupant plusieurs **communes** formant, à la date de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants. Ces communes s'associent au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire.

## La communauté de communes

La communauté de communes est un **EPCI** regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave. Elle a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Les conditions "d'un seul tenant et sans enclave" ne sont pas exigées pour les communautés de communes existant à la date de la publication de la loi du 12 juillet 1999 ou issues de la transformation d'un district ou d'une communauté de villes en application de cette même loi.

## Le zonage urbain

### L'unité urbaine

La notion d'unité urbaine repose sur la continuité de l'habitat : est considérée comme telle un ensemble d'une ou plusieurs **communes** présentant une continuité du tissu bâti (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) et comptant au moins 2 000 habitants. La condition est que chaque commune de l'unité urbaine possède plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie.

Les unités urbaines sont redéfinies à l'occasion de chaque recensement de la population. Elles peuvent s'étendre sur plusieurs **départements**.

Si la zone bâtie se situe sur une seule commune, on parlera de ville isolée. Dans le cas contraire, on a une agglomération multicommunale.

### L'aire urbaine

Une aire urbaine est un ensemble de **communes**, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un **pôle urbain**, et par des communes rurales ou **unités urbaines (couronne périurbaine)** dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

### Le pôle urbain

Le pôle urbain est une **unité urbaine** offrant au moins 5000 emplois et qui n'est pas située dans la **couronne périurbaine** d'un autre pôle urbain.

### Les communes multipolarisées

**Communes** situées hors des aires urbaines (**pôle urbain** et **couronne périurbaine**), dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans plusieurs aires urbaines, sans atteindre ce seuil avec une seule d'entre elles, et qui forment avec elles un ensemble d'un seul tenant.

### Les communes monopolarisées

Une commune monopolarisée, ou **commune périurbaine** monopolarisée, est une commune appartenant à la **couronne périurbaine** d'une **aire urbaine**.

### Les communes périurbaines

Les **communes** périurbaines sont les communes des **couronnes périurbaines** et les **communes multipolarisées**.

## La couronne périurbaine

La couronne périurbaine recouvre l'ensemble des **communes** de l'**aire urbaine** à l'exclusion de son **pôle urbain**.

## L'espace urbain

L'espace urbain est l'ensemble, d'un seul tenant, de plusieurs aires urbaines et des **communes multipolarisées** qui s'y rattachent. Dans l'espace urbain multipolaire, les aires urbaines sont soit contiguës, soit reliées entre elles par des communes multipolarisées. Cet espace forme un ensemble connexe. Un espace urbain composé d'une seule **aire urbaine** est dit monopolaire.

La **France** compte actuellement 96 espaces urbains. Les aires urbaines n'étant pas définies dans les départements d'outre-mer (Dom), les espaces urbains ne le sont pas non plus.

## Le zonage démographique

### Le bassin de vie

Le découpage de la France "en bassins de vie" a été réalisé pour faciliter la compréhension de la structuration du territoire de la France métropolitaine et mieux qualifier l'espace à dominante rurale.

Le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements de la vie courante et à l'emploi.

Les services et équipements de la vie courante servant à définir les bassins de vie comportent quatre catégories :

- Équipements concurrentiels : Hypermarché et supermarché, grande surface non alimentaire, magasins (vêtements, chaussures, électroménager, meubles), librairie, droguerie, marché de détail, banque, vétérinaire.
- Équipements non concurrentiels : gendarmerie, perception, notaire, ANPE, maison de retraite, bureau de poste, crèche ou halte-garderie, installation sportive, piscine, école de musique, cinéma.
- Équipements de santé : médecin, infirmier, pharmacie, masseur-kinésithérapeute, dentiste, ambulance, maternité, urgences, hôpital de court, moyen et long séjour.
- Équipements d'éducation : collège, lycée général et/ou technologique, lycée professionnel.

### Le bassin d'habitat

Les bassins d'habitat correspondent à des zones composées de communes à l'intérieur desquelles les ménages localisent la plupart de leurs pratiques en matière de logement, de travail et de consommation. Le bassin d'habitat n'a pas de fondement juridique ni pouvoir réglementaire. Le zonage des bassins d'habitat est établi par les Directions Départementales de l'Équipement (DDE) et éventuellement validé par les commissions départementales de l'habitat. Le découpage n'est pas figé mais susceptible d'évoluer en fonction de l'environnement socio-économique. La mise à jour est à l'initiative de chaque Direction Départementale de l'Équipement en fonction de constats réalisés sur l'évolution de cet environnement à partir des données statistiques permettant d'apprécier la situation.

Le bassin d'habitat correspond à une unité géographique proche du bassin de vie quotidienne. Les liens évidents entre développement économique, marché du travail et marché du logement imposent de raisonner en prenant en compte ces diverses composantes de la vie quotidienne. A ce titre, le respect des limites administratives telles que le département, s'avère peu réaliste. Pour ces raisons, la tendance est d'abandonner peu à peu les bassins définis localement pour se rapprocher des aires urbaines, bassins d'emploi ou de vie quotidienne.

## La zone d'emploi

Une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent. Effectué conjointement par l'Insee et les services statistiques du Ministère en charge du travail, le découpage en zones d'emploi constitue une partition du territoire adaptée aux études locales sur l'emploi et son environnement.

Les déplacements domicile-travail constituent la variable de base pour la détermination de ce zonage. Le découpage respecte nécessairement les limites régionales, et le plus souvent les limites cantonales (et donc a fortiori départementales). Il était recommandé de ne pas créer de zones réunissant moins de 25 000 actifs. Ce zonage est défini à la fois pour la France métropolitaine et les DOM.

## La zone franche urbaine (ZFU)

Les zones franches urbaines (ZFU) sont des quartiers de plus de 10 000 habitants, situés dans des zones dites sensibles ou défavorisées. Ils ont été définis à partir des critères suivants :

- taux de chômage ;
- proportion de personnes sorties du système scolaire sans diplôme ;
- proportion de jeunes ;
- potentiel fiscal par habitant.

Les entreprises implantées ou devant s'implanter dans ces quartiers bénéficient d'un dispositif complet d'exonérations de charges fiscales et sociales durant cinq ans

Source : INSEE (<http://www.insee.fr/>)